

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° d'ordre : DEL 2026-064

Objet de la délibération :
**Modification du règlement
intérieur pour le personnel
communal**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de la convocation :
11/09/2026

Date de publication en ligne :
22/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLEM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, Christophe DUPONT.

Absents excusés : CHALARD Clarisse, qui donne pouvoir à ALLEAUME Laurent, ADDA Kamel-Rodrigue qui donne pouvoir à LAME Gaëlle, BIAT Yannick (arrivé à 20h50)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : ALLEAUME Laurent

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le règlement intérieur de la commune adopté dans sa précédente version par délibération n°55-11-2023 du 28/11/2023 ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 juin 2026 sur le projet de mise à jour du règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines du 10/09/2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la commune afin de tenir compte des évolutions de la réglementation, de l'organisation des services et des pratiques de la collectivité ;

Considérant que cette mise à jour vise notamment à préciser les dispositions relatives à l'annualisation du temps de travail, aux autorisations spéciales d'absence, aux cycles hebdomadaires, aux RTT ainsi qu'à diverses règles de fonctionnement applicables aux agents de la collectivité ;

Considérant que les modifications apportées ont notamment pour objectif de sécuriser les pratiques de gestion du temps de travail, de clarifier les règles applicables aux agents et aux encadrants et de garantir une application homogène des règles au sein des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été présenté au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres à voix délibérative présents ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-François SIRET, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur de la commune, dans sa version mise à jour, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer l'entrée en vigueur du règlement intérieur à compter du **18/09/2026**.

Article 3 :

De préciser que le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnels employés par la commune, quel que soit leur statut, dans les conditions définies par celui-ci. Le règlement concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité.

Article 4 :

De prévoir qu'un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque agent et porté à la connaissance de tout nouvel agent recruté. Il sera également affiché dans les lieux de travail de la collectivité.

Le Maire

Jean-François SIRET

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Ablis, Yvelines. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'ABLIS' and '(Yvelines)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Le secrétaire de séance

Laurent ALLEAUME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.